



CO DE LA GRUYERE

Site de Bulle

Notre référence : COML

Bulle, le 1^{er} septembre 2025

JOURS « JOKER » AU CO DE BULLE - PARTICULARITES

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours « joker » ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale, soit :
 - les 16.06.2026 et 17.06.2026 (épreuves cantonales 11H) ;
 - du 30.06.2026 au 02.07.2026 (épreuves cantonales 11H).
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour « joker » ne peut pas être pris, soit :
 - du 15.06.2026 au 19.06.2026 (épreuves bilan 9H et 10H).
3. Pendant la semaine des Bulles d'Air, soit du 08.06.2026 au 12.06.2026, les jours « joker » doivent être annoncés lors de l'inscription.
4. Les jours « joker » peuvent être cumulés. Les jours « joker » non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
5. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours « joker ».
6. La demande de congé doit être transmise à la direction de l'établissement au moins une semaine à l'avance.
7. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

Le directeur


Laurent Comte